

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS**

Séance ordinaire du 4 avril 2023 à 19 h 00

Sous la présidence de Mme DOUSTE Françoise, Présidente

Nbre de conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 24

Nbre de votants : 31

Date de convocation et d'affichage : 28/03/2023

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, M. CRUCHANDEU Paul, Mme NADAU Marie-Françoise, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, M. LABRUYÈRE Christophe, M. BRÈTHES Eric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, Mme PELTIER Virginie donne procuration à M. DIAZ Manuel, Mme CASSAGNE Patricia donne procuration à M. COMET Bernard, M. RIMONTEIL Jean-Pierre donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric donne procuration à Mme THOMAS Sandrine, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie donne procuration à Mme DOUSTE Françoise, Mme RIGAL Nathalie donne procuration à M. LABRUYÈRE Christophe

Excusés : M. DARMAGNAC Frédéric, Mme PELTIER Virginie, Mme CASSAGNE Patricia, M. LALUQUE Georges, M. RIMONTEIL, M. SOULÈS Eric, Mme MALLO Caroline, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, Mme RIGAL Nathalie

Secrétaire de séance : Sandrine THOMAS

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023

Approbation de l'ordre du jour

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'ordre du jour de la séance

Délibération n° 2023-054 – Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2023

Sujet n° 1 du conseil communautaire du 4/04/2023

Rapporteur : M. DIAZ Manuel

Conformément au débat d'orientation budgétaire présenté lors du conseil communautaire du 7 mars 2023, Mme la présidente rappelle à l'assemblée délibérante que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2023 reste identique à celui de l'année précédente, à savoir 2,70 %.

Mme la présidente soumet ce taux au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2023
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 12/04/2023

Délibération n° 2023-055 – Vote du taux de la taxe d'habitation additionnelle pour l'année 2023

Sujet n° 2 du conseil communautaire du 4/04/2023

Rapporteur : M. DIAZ Manuel

A partir de cette année, il convient à nouveau de voter le taux de la taxe d'habitation additionnelle. Le taux proposé est identique à celui appliqué en 2020 sur la taxe d'habitation, à savoir 10,00 %.

Mme la présidente soumet ce taux au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le taux de la taxe d'habitation additionnelle pour l'année 2023
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 12/04/2023

Délibération n° 2023-056 – Vote du taux de la contribution foncière des entreprises pour l'année 2023

Sujet n° 3 du conseil communautaire du 4/04/2023

Rapporteur : M. DIAZ Manuel

Conformément au débat d'orientation budgétaire présenté lors du conseil communautaire du 7 mars 2023, Mme la présidente rappelle à l'assemblée délibérante que le taux de la contribution foncière des entreprises pour l'année 2023 reste identique à celui de l'année précédente, à savoir 28,26 %.

Mme la présidente soumet ce taux au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le taux de la contribution foncière des entreprises pour l'année 2023
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 12/04/2023

Délibération n° 2023-057 – Taxe Gémapi – Vote du produit attendu pour l'année 2023

Sujet n° 4 du conseil communautaire du 4/04/2023

Rapporteur : M. DIAZ Manuel

Selon les dispositions de l'article L.1530bis du code général des impôts, Mme la présidente rappelle que le conseil communautaire du 27 septembre 2022 a institué la taxe GEMAPI en raison des motifs suivants :

- Les dépenses de la stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC), qui bien que subventionnée à 80 %, sont passées de 212 207 € l'année de prise de compétence en 2018 à 503 582 € en 2022 dont 117 700,00 € en restes à réaliser ainsi qu'une prévision budgétaire s'inscrivant à hauteur de 684 000 € dans le budget primitif 2023.
- La mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE), après les premières années d'étude, de diagnostic et l'enquête publique aboutie, le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born (SMBVLB) va engager la phase travaux sur la période 2021 à 2026 pour un montant total de 1 212 779 € T.T.C.. La quote-part de la communauté de communes des Grands Lacs s'élève à 706 309 €. De plus, la communauté de communes des Grands Lacs, principale contributrice du SMBVLB (58,35 %), voit sa cotisation 2023 s'inscrire pour 60 000 € pour l'année 2023.

Il est à noter également que 2/3 des structures intercommunales landaises ont institué la taxe GEMAPI.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année par l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article 1639A, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence. Sous réserve du respect de ce plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges précitées, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de cette compétence.

S'agissant d'une taxe additionnelle, le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), au vu du produit attendu par la collectivité.

Le conseil communautaire a institué la taxe dans les conditions de l'article 1639A bis du code général des impôts avant le 1^{er} octobre 2022 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023.

De ce fait lors du débat d'orientation budgétaire présenté lors du conseil communautaire du 7 mars 2023, il a été prévu la perception du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à hauteur de 300 000,00 € pour l'année 2023.

A ce titre, Mme la présidente soumet au vote de l'assemblée délibérante de fixer le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023 à 300 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le produit sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023 à 300 000,00 €
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 12/04/2023

Délibération n° 2023-058 – Vote du budget primitif 2023 – Budget principal

Sujet n° 5.1 du conseil communautaire du 4/04/2023

Rapporteur : M. DIAZ Manuel

Mme la présidente propose d'établir le budget primitif 2023 du budget principal comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 423 876,96 €	14 423 876,96 €
Investissement	11 154 254,76 €	11 154 254,76 €
Total budget	25 578 131,72 €	25 578 131,72 €

Vu en commission finances le 21 mars 2023

Mme la présidente soumet ce budget au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le vote du budget primitif 2023 – Budget principal
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 12/04/2023

**Délibération n° 2023-059 – Vote du budget primitif 2023 –
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères**

Sujet n° 5.2 du conseil communautaire du 4/04/2023

Rapporteur : M. DIAZ Manuel

Mme la présidente propose d'établir le budget primitif 2023 du budget annexe redevance d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 532 130,00 €	6 532 130,00 €
Investissement	- €	- €
Total budget	6 532 130,00 €	6 532 130,00 €

Vu en commission finances le 21 mars 2023

Mme la présidente soumet ce budget au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le vote du budget primitif 2023 – Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 12/04/2023

Délibération n° 2023-060 – Vote du budget primitif 2023 – Gestion des rivières

Sujet n° 5.3 du conseil communautaire du 4/04/2023

Rapporteur : M. DIAZ Manuel

Mme la présidente propose d'établir le budget primitif 2023 du budget annexe gestion des rivières comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	190 365,50 €	190 365,50 €
Investissement	252 344,78 €	252 344,78 €
Total budget	442 710,28 €	442 710,28 €

Vu en commission finances le 21 mars 2023

Mme la présidente soumet ce budget au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le vote du budget primitif 2023 – Gestion des rivières
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 12/04/2023

Délibération n° 2023-061 – Vote du budget primitif 2023 – Gens du voyage

Sujet n° 5.4 du conseil communautaire du 4/04/2023

Rapporteur : M. DIAZ Manuel

Mme la présidente propose d'établir le budget primitif 2023 du budget annexe gens du voyage comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	163 020,00 €	163 020,00 €
Investissement	33 307,95 €	33 307,95 €
Total budget	196 327,95 €	196 327,95 €

Vu en commission finances le 21 mars 2023

Mme la présidente soumet ce budget au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le vote du budget primitif 2023 – Gens du voyage
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 12/04/2023

Délibération n° 2023-062 – Vote du budget primitif 2023 – Aéroport

Sujet n° 5.5 du conseil communautaire du 4/04/2023

Rapporteur : M. DIAZ Manuel

Mme la présidente propose d'établir le budget primitif 2023 du budget annexe aéroport comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	336 358,25 €	336 358,25 €
Investissement	178 966,77 €	178 966,77 €
Total budget	515 325,02 €	515 325,02 €

Vu en commission finances le 21 mars 2023

Mme la présidente soumet ce budget au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le vote du budget primitif 2023 – Aérodrome
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 12/04/2023

Délibération n° 2023-063 – Vote du budget primitif 2023 – Eau potable

Sujet n° 5.6 du conseil communautaire du 4/04/2023

Rapporteur : M. DIAZ Manuel

Mme la présidente propose d'établir le budget primitif 2023 du budget annexe eau potable comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 547 502,60 €	2 547 502,60 €
Investissement	4 303 822,12 €	4 303 822,12 €
Total budget	6 851 324,72 €	6 851 324,72 €

Vu en commission finances le 21 mars 2023

Mme la présidente soumet ce budget au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le vote du budget primitif 2023 – Eau potable
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 12/04/2023

Délibération n° 2023-064 – Vote du budget primitif 2023 – Assainissement

Sujet n° 5.7 du conseil communautaire du 4/04/2023

Rapporteur : M. DIAZ Manuel

Mme la présidente propose d'établir le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 668 750,00 €	1 668 750,00 €
Investissement	1 616 200,00 €	1 616 200,00 €
Total budget	3 284 950,00 €	3 284 950,00 €

Vu en commission finances le 21 mars 2023

Mme la présidente soumet ce budget au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le vote du budget primitif 2023 – Assainissement
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 12/04/2023

**Délibération n° 2023-065 – Vote du budget primitif 2023 –
ZA Altaïr**

Sujet n° 5.8 du conseil communautaire du 4/04/2023

Rapporteur : M. DIAZ Manuel

Mme la présidente propose d'établir le budget primitif 2023 du budget annexe Z.A. Altaïr comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	661 707,13 €	661 707,13 €
Investissement	1 032 338,44 €	1 032 338,44 €
Total budget	1 694 045,57 €	1 694 045,57 €

Vu en commission finances le 21 mars 2023

Mme la présidente soumet ce budget au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le vote du budget primitif 2023 – Z.A. ALTAÏR
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 12/04/2023

**Délibération n° 2023-066 – Vote du budget primitif 2023 –
ZA Aldebaran**

Sujet n° 5.9 du conseil communautaire du 4/04/2023

Rapporteur : M. DIAZ Manuel

Mme la présidente propose d'établir le budget primitif 2023 du budget annexe Z.A. Aldebaran comme suit :

2023/03

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	282 339,13 €	282 339,13 €
Investissement	- €	- €
Total budget	282 339,13 €	282 339,13 €

Vu en commission finances le 21 mars 2023

Mme la présidente soumet ce budget au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le vote du budget primitif 2023 – Z.A. ALDEBARAN
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 12/04/2023

Délibération n° 2023-067 – Vote du budget primitif 2023 – ZA Achernar

Sujet n° 5.10 du conseil communautaire du 4/04/2023

Rapporteur : M. DIAZ Manuel

Mme la présidente propose d'établir le budget primitif 2023 du budget annexe Z.A. Achernar comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 013 072,36 €	1 013 072,36 €
Investissement	1 603 110,45 €	1 603 110,45 €
Total budget	2 616 182,81 €	2 616 182,81 €

Vu en commission finances le 21 mars 2023

Mme la présidente soumet ce budget au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le vote du budget primitif 2023 – Z.A. ACHERNAR
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 12/04/2023

Délibération n° 2023-068 – Vote du budget primitif 2023 – ZA Alhena

Sujet n° 5.11 du conseil communautaire du 4/04/2023

Rapporteur : M. DIAZ Manuel

Mme la présidente propose d'établir le budget primitif 2023 du budget annexe Z.A. Alhena comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	513 442,23 €	513 442,23 €
Investissement	1 032 593,49 €	1 032 593,49 €
Total budget	1 546 035,72 €	1 546 035,72 €

Vu en commission finances le 21 mars 2023

Mme la présidente soumet ce budget au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le vote du budget primitif 2023 – Z.A. ALHENA
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 12/04/2023

Délibération n° 2023-069 – Vote du budget primitif 2023 – ZA La Mountagnotte

Sujet n° 5.12 du conseil communautaire du 4/04/2023

Rapporteur : M. DIAZ Manuel

Mme la présidente propose d'établir le budget primitif 2023 du budget annexe Z.A. La Mountagnotte comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 125 555,75 €	2 125 555,75 €
Investissement	2 337 377,64 €	2 337 377,64 €
Total budget	4 462 933,39 €	4 462 933,39 €

Vu en commission finances le 21 mars 2023

Mme la présidente soumet ce budget au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le vote du budget primitif 2023 – Z.A. LA MOUNTAGNOTTE
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 12/04/2023

Délibération n° 2023-070 – Vote du budget primitif 2023 – ZA La Calle

Sujet n° 5.13 du conseil communautaire du 4/04/2023

Rapporteur : M. DIAZ Manuel

Mme la présidente propose d'établir le budget primitif 2023 du budget annexe Z.A. La Calle comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	356 035,63 €	356 035,63 €
Investissement	457 840,15 €	457 840,15 €
Total budget	813 875,78 €	813 875,78 €

Vu en commission finances le 21 mars 2023

Mme la présidente soumet ce budget au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le vote du budget primitif 2023 – Z.A. LA CALLE
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 12/04/2023

Délibération n° 2023-071 – Lancement de l'étude de programmation du Pôle Aéronautique des Grands Lacs – Validation du préprogramme

Sujet n° 6 du conseil communautaire du 4/04/2023

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

La communauté de communes des Grands Lacs a adopté sa stratégie de développement économique en conseil communautaire du 8 février 2022.

Cette stratégie met en exergue dans son enjeu 2 « Des filières d'excellence à développer, à structurer et à accompagner », un des objectifs est de valoriser l'aérodrome des Grands Lacs, équipement historique du territoire. De manière plus précise, l'axe 5 de la stratégie de développement économique indique « Faire de l'aérodrome des Grands Lacs, un lieu économique stratégique et un atout identitaire ». La collectivité a donc travaillé sur le développement de cette plateforme aéronautique.

Pour se faire, deux actions principales sont envisagées :

- Le développement des infrastructures aéroportuaires, afin de rendre attractif notre aérodrome, en prenant en compte l'évolution du secteur (énergies renouvelables, évolution des flottes, actualités recherche et développement...). Une étude a été confiée à Bordeaux Technowest, structure spécialiste du domaine de l'aéronautique pour dresser un état des lieux et élaborer des préconisations de développement en adéquation avec le contexte régional et national.
- La création d'un lieu d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projet au plus près des infrastructures aéroportuaires. L'aéronautique étant un sujet vaste, cet équipement se devra d'être une véritable locomotive pour le développement du territoire.

Depuis un peu plus d'un an, la communauté de communes des Grands Lacs travaille donc sur le projet de création d'un bâtiment qui assurera 3 fonctions principales :

- Un espace d'accueil tertiaire de type pépinière d'entreprises et ateliers à vocation majoritairement aéronautique. En effet, il n'existe pas d'offre immobilière publique à ce jour sur le territoire alors que la demande est importante. De fortes potentialités dans le domaine aéronautique au niveau régional existent,
- Un guichet unique ("maison de l'économie") réunissant les services économiques du territoire (CCGL, Chambres consulaires, opérateurs de type ADIE, Tec Ge Coop, Mission Locale, Office du Tourisme, etc..) dans l'objectif de développer le travail transversal et de donner de la lisibilité aux porteurs de projets.
- L'accueil du pôle technique de la CCGL en charge de l'exploitation et de l'entretien des infrastructures aéroportuaires, dans l'objectif de faciliter leur efficacité d'intervention, en se situant à proximité immédiate des pistes et des acteurs de la plateforme aéronautique.

En synthèse, les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- Asseoir l'identité du territoire en valorisant l'excellence des savoir-faire et des filières des Grands Lacs, dont l'aéronautique
- Développer une nouvelle offre de services et d'accueil temporaire pour les entreprises,
- Asseoir la présence de la CCGL sur la plateforme en tant qu'acteur du développement économique et exploitant de l'aérodrome,

- Créer un lieu emblématique du développement économique et identifiable pour les entreprises, les partenaires et l'ensemble des parties prenantes,
- Construire un lieu de guichet unique pour faciliter le parcours des porteurs de projet et des entreprises aéronautiques,
- Réaliser une opération remarquable de construction avec un bâtiment public sobre en consommation d'énergie et à impact environnemental réduit,

La localisation du projet a fait l'objet d'une réflexion qui a conduit à privilégier un terrain de 14 000 m² situé au plus près de l'aire de mouvement, juste derrière la tour de contrôle. La problématique urbanistique a été levée et le projet est compatible avec les règles en vigueur, notamment le Plan local d'urbanisme de Biscarrosse (zonage Uxa au P.L.U).

Les futurs utilisateurs du bâtiment ont été réunis afin qu'ils s'expriment sur leurs attentes. Cet atelier de travail a permis de définir « l'esprit » du lieu qui est vu comme un accélérateur de coopérations, un lieu animé, ouvert sur le territoire, un trait d'union entre la communauté et son territoire, un espace de convivialité, durable et confortable (qualité de vie au travail), un lieu animé et vivant, vecteur de nouvelles perspectives et opportunités pour le développement territorial.

Une étude de préprogrammation, réalisée par les services de la communauté, a permis de définir les caractéristiques du projet et notamment les surfaces dédiées : Bâtiment à dominante tertiaire d'une surface de 1 660 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) à usage de bureaux et toutes commodités liées ainsi que d'un local technique de stockage et de 3 ateliers dédiés à l'accueil d'entreprises (pour une surface globale de 870 m²).

3 200 m² seront consacrés à la réalisation d'espaces verts et de parking.

Ce besoin global peut être optimisé par de la mutualisation de fonctions et une rationalisation de certains usages (flex office, appropriation d'espaces en extérieur, ...).

Les contours étant définis, il s'agit maintenant de préciser le projet technique et de définir l'enveloppe financières permettant de mener à bien le projet.

C'est l'objet de l'étude de programmation. Intervenant avant même l'architecte, le programmiste évalue la faisabilité d'un projet de construction selon l'utilisation des équipements, les coûts, les contraintes sociales et environnementales... Il est le garant d'un ouvrage de qualité qui répondra aux besoins des utilisateurs et aux différentes normes en vigueur, et établira pour la maîtrise d'ouvrage un budget affiné de l'opération. Il assiste la maîtrise d'ouvrage dans la phase de concours, permettant de sélectionner un maître d'œuvre (architecte), qui élaborera le projet architectural.

A l'issue de cette mission (finalisée en octobre 2023), le conseil communautaire aura à décider du contenu définitif du projet et de son financement.

La durée de la mission de programmation sera mise à profit pour solliciter et rencontrer les financeurs potentiels du projet et ainsi de consolider le plan de financement.

La Communauté se fera accompagner tout au long du projet par le cluster régional « Bâtiments Durables en Nouvelle Aquitaine - BDNA » afin de pouvoir évaluer les propositions du maître d'œuvre et d'optimiser le bilan coût/avantages des solutions techniques qui seront préconisées. Ce sera une source d'économies en termes de fonctionnement du lieu tout au long de son exploitation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la préprogrammation du bâtiment, dont le détail se trouve en annexe
- D'autoriser la Présidente à lancer le processus de consultation d'un programmiste
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 12/04/2023

Délibération n° 2023-072 – Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC), Nouvelle Génération – Convention avec la ville de Biscarrosse

Sujet n° 7 du conseil communautaire du 4/04/2023

Rapporteur : M. LABRUYÈRE Christophe

La dernière convention en vigueur liant l'EPCI à la Ville de Biscarrosse dans le cadre de la SLGBC a pris fin le 31 décembre 2022, conformément à son article 7, soit un an après la date de fin de la phase 1 (2018-2021) de la stratégie locale.

Une stratégie nouvelle génération, adoptée en COPIL (21 juin 2022), en conseil communautaire (28 juin 2022) et en comité régional de suivi du GIP Littoral (26 septembre 2022), est entamée depuis 15 mois.

Une nouvelle convention est proposée dans ce cadre pour les 5 prochaines années, soit jusqu'à la fin de la nouvelle génération de la stratégie (2022-2027). Cette convention identifie les Maîtres d'Ouvrages des différentes actions de la stratégie locale. Sur 29 actions, 18 sont sous MO de la communauté de communes et 11 sous MO de la commune. La convention permet notamment de définir les modalités de remboursement par la communauté de communes, qui pilote l'ensemble de la stratégie, et les droits et obligations des contractants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention entre la communauté de communes des Grands Lacs et la ville de Biscarrosse, présentée en séance et annexée à la présente délibération
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 12/04/2023

Délibération n° 2023-073 – Compétence Assainissement des eaux usées – Vote des tarifs de dépotage des matières de vidange

Sujet n° 8 du conseil communautaire du 4/04/2023

Rapporteur : M. COMET Bernard

La station de Birebrac à Biscarrosse est équipée pour recevoir des matières de vidange afin d'en assurer le traitement et notamment les matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif du territoire.

Il appartient à la communauté de communes, compétente en matière d'assainissement des eaux usées depuis le 1^{er} janvier 2023 de fixer le tarif de la part collectivité pour le dépôt de ces matières à la station de Birebrac.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif de la part collectivité pour le dépôt des matières de vidange à la Station de Birebrac à 4,08 €/m³ HT
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 12/04/2023

**Délibération n° 2023-074 – Pays Landes Nature Côte d'Argent
– Désignation des membres du comité de programmation
LEADER**

Sujet n° 9 du conseil communautaire du 4/04/2023

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

Madame la présidente indique que le PETR « Pays Landes Nature Côte d'Argent, a porté une nouvelle candidature au programme LEADER pour la période 2021-2027. Le nouveau comité de programmation se composera de 25 membres :

- 10 membres pour le collège public : 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants par communauté de communes ;
- 15 membres pour le collège privé ;
- 1 conseiller départemental.

Le PETR demande à chaque EPCI membre de transmettre la liste des représentants titulaires et suppléants.

Madame la présidente propose la candidature des déléguées suivantes :

- Titulaires :
 - Françoise DOUSTE
 - Sandrine THOMAS
 - Céline SEGAUT
- Suppléants :
 - Hélène LARREZET
 - Marie-Françoise NADAU
 - Laëtitia CANTAU

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner déléguées titulaires au comité de programmation LEADER :
 - Françoise DOUSTE
 - Sandrine THOMAS
 - Céline SÉGAUT

- De désigner déléguées suppléantes au comité de programmation LEADER :
 - Hélène LARREZET
 - Marie-Françoise NADAU
 - Laëtitia CANTAU
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 12/04/2023

Délibération n° 2023-075 – Pays Landes Nature Côte d'Argent – Approbation de la convention territoriale 2023-2026

Sujet n° 10 du conseil communautaire du 4/04/2023

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

Madame la présidente indique que la présente convention a pour objet de préciser les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement du projet de territoire et de l'animation des politiques menées par le PETR pour la période 2022-2026, pour le compte des communautés de communes.

La convention territoriale est conclue entre le PETR, les EPCI qui en sont membres, et, le cas échéant, le département et la région associés à l'élaboration du projet de territoire.

La convention territoriale précise les missions déléguées au PETR par les EPCI qui en sont membres, ainsi que par le département et la région, pour être exercées en leur nom. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI, du Département des Landes et de la Région Nouvelle Aquitaine, sont mis à la disposition du PETR.

La mise en œuvre du projet de territoire fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le PETR et adressé :

- À la conférence des maires ;
- Au conseil de développement territorial ;
- Aux EPCI membres du pôle et signataires de la convention,
- Au Département et au Conseil Régional ayant été associés à son élaboration.

Le PETR constitue le cadre de contractualisation infrarégionale et infra-départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires. Pour rappel, il s'agit :

- D'engager les EPCI, à leur demande, dans un **cadre contractuel** avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, tout autre organisme public ou privé pour la gestion d'aide au financement de projets portés par le PETR, ou les EPCI et leurs communes et le cas échéant, dans le cadre de dispositifs contractuels ou d'appels à projets,
- D'élaborer et suivre le projet de territoire du PETR en partenariat avec les EPCI qui le composent, définissant l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, écologique, touristique, culturel, social, et les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique, ou toute autre question d'intérêt territorial, dans les conditions prévues à l'article. L 5741-2 du CGCT ;
- De mener toutes les études, actions d'animations relatives à la concrétisation du projet de territoire,
- De porter, en qualité de maître d'ouvrage et sur demande des EPCI membres, des opérations dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire concerné dans tout domaine touchant à l'aménagement et à la valorisation du territoire,
- De fédérer et coordonner des actions et projets touchant à l'aménagement de l'ensemble de son territoire et portés par les divers acteurs du territoire, mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces actions et projets auprès des partenaires extérieurs,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention territoriale 2023-2026 avec le Pays Landes Nature Côte d'Argent, la communauté de communes Côte Landes Nature et la communauté de communes des Grands Lacs
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 12/04/2023

Délibération n° 2023-076 – Compétence « Maîtrise de la demande d'énergie » - Désignation d'un délégué titulaire au SYDEC

Sujet n° 11 du conseil communautaire du 4/04/2023

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

Par délibération du 13 décembre 2022 du conseil communautaire, la communauté de communes des Grandes Lacs a adhéré à la compétence « Maîtrise de la demande en énergie » du SYDEC.

Cette compétence propose des missions d'accompagnement aux collectivités landaises pour la gestion de leurs consommations énergétiques et sur la production d'énergies.

Le conseil communautaire doit désormais désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les EPCI peuvent désigner un membre de leur assemblée délibérante ou un conseiller municipal.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les Statuts du SYDEC ;
- VU les Statuts du la CC Grands Lacs ;
- Vu la Délibération n° 2022-126 portant adhésion à la compétence Maîtrise en énergie au SYDEC ;
- Vu la délibération n°CDENER2023_005 du 19 janvier 2023 du SYDEC portant approbation de cette adhésion ;

Madame la présidente propose au conseil communautaire de désigner les délégués suivants :

- Délégué titulaire : Eric BRETHERS
- Délégué suppléant : Vincent CASTAGNEDE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner M. BRÈTHES Eric, délégué titulaire au SYDEC pour la compétence « Maîtrise de la demande en énergie »
- De désigner M. CASTAGNÈDE Vincent, délégué suppléant au SYDEC pour la compétence « Maîtrise de la demande en énergie »
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 12/04/2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

TABLE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
4 AVRIL 2023

- 2023-054 Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2023
- 2023-055 Vote du taux de la taxe d'habitation additionnelle pour l'année 2023
- 2023-056 Vote du taux de la contribution foncière des entreprises pour l'année 2023
- 2023-057 Taxe Gémapi – Vote du produit attendu pour l'année 2023
- 2023-058 Vote du budget primitif 2023 – Budget principal
- 2023-059 Vote du budget primitif 2023 – Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- 2023-060 Vote du budget primitif 2023 – Gestion des rivières
- 2023-061 Vote du budget primitif 2023 – Gens du voyage
- 2023-062 Vote du budget primitif 2023 – Aéroport
- 2023-063 Vote du budget primitif 2023 – Eau potable
- 2023-064 Vote du budget primitif 2023 – Assainissement
- 2023-065 Vote du budget primitif 2023 – ZA Altaïr
- 2023-066 Vote du budget primitif 2023 – ZA Aldebaran
- 2023-067 Vote du budget primitif 2023 – ZA Achernar
- 2023-068 Vote du budget primitif 2023 – Za Alhena
- 2023-069 Vote du budget primitif 2023 – ZA La Mountagnotte
- 2023-070 Vote du budget primitif 2023 – ZA La Calle
- 2023-071 Lancement de l'étude de programmation du Pôle Aéronautique des Grands Lacs – Validation du préprogramme
- 2023-072 Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC), Nouvelle Génération – Convention avec la ville de Biscarrosse
- 2023-073 Compétence Assainissement des eaux usées – Vote des tarifs de dépotage des matières de vidange
- 2023-074 Pays Landes Nature Côte d'Argent – Désignation des membres du comité de programmation LEADER
- 2023-075 Pays Landes Nature Côte d'Argent – Approbation de la convention territoriale 2023-2026
- 2023-076 Compétence « Maîtrise de la demande en énergie » - Désignation d'un délégué titulaire au SYDEC